



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

DU 18 MAI 2017

**9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 15 heures**

**Document en conformité avec les articles R. 225-73-1, R. 225-76 et R. 225-81
du code de commerce**

www.dassault-aviation.com

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [] date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66 006 280 Euros
 Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
 Marcel Dassault - 75008 PARIS
 712 042 456 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Convoquée pour le 18 mai 2017 à 15 heures
 Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
 Marcel Dassault – 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ – FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

	Oui / Yes		Non / Abst/Abs		Oui / Yes		Non / Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la banque / to the bank sur 1^{er} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 15 mai 2017

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L.225-107 du Code de Commerce [extract] :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>■ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 solutions [pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée], en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</u></p> <p>I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian.(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce:</u></p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>■ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box. 	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</u></p> <p>I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on the multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>Si any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

N.B. : Le formulaire unique de vote par procuration ou correspondance doit, après avoir été dument complété, daté et signé, être adressé à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES CTS
Service aux Emetteurs - Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

En aucun cas ce formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2017

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2016, rapport du conseil d'administration sur les actions gratuites et rapport du Président ;
 - Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 ;
 - Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
 - Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
 - Option pour le paiement du dividende en actions ;
 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président Directeur Général ;
 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur Général Délégué ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2017 du Président Directeur Général ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2017 du Directeur Général Délégué ;
 - Quitus aux administrateurs ;
 - Ratification de la nomination de deux administrateurs ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative à un contrat de cession conclu avec Airbus Group SAS ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Pouvoirs pour formalités.
-

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



RÉSULTATS DU GROUPE DASSAULT AVIATION

	2016	2015
Prises de commandes	9 558 millions d'euros 36 RAFALE Inde 21 FALCON <i>y compris 12 annulations de FALCON 5X</i>	9 884 millions d'euros 24 RAFALE Égypte 24 RAFALE Qatar 25 FALCON <i>y compris 20 annulations FALCON NetJets</i>
Chiffre d'affaires <u>ajusté</u>	3 586 millions d'euros 6 RAFALE France 3 RAFALE Égypte 49 FALCON	4 176 millions d'euros 5 RAFALE France 3 RAFALE Égypte 55 FALCON
Carnet de commandes (au 31 décembre)	20 323 millions d'euros 110 RAFALE 63 FALCON	14 175 millions d'euros 83 RAFALE 91 FALCON
Résultat Net <u>ajusté</u>	384 millions d'euros <i>45,5 € / action</i>	482 millions d'euros <i>54,6 € / action</i>
<i>Marge nette ajustée</i>	10,7% du chiffre d'affaires	<i>11,5% du chiffre d'affaires</i>
Trésorerie disponible (au 31 décembre)	3 105 millions d'euros	2 885 millions d'euros
Dividende	100 millions d'euros <i>12,1 € / action</i>	110 millions d'euros <i>12,1 € / action</i>
Participation et intéressement <i>Effectif au 31/12</i>	84 millions d'euros <i>11 942</i>	92 millions d'euros <i>12 177</i>

N.B. : Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats RAFALE Export (y compris les parts Thales et Safran), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part Dassault Aviation.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



Le Conseil d'Administration, réuni le 7 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Éric TRAPPIER, a arrêté les comptes 2016. Ces comptes consolidés ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes qui ont formulé une opinion sans réserve.

Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général de Dassault Aviation a déclaré :

« L'année 2016 a vu la célébration de notre centenaire et a été l'occasion de rappeler l'ADN de notre Société : la passion de l'aéronautique, la dualité civile et militaire, la recherche de l'innovation technologique, la saine gestion afin d'assurer la santé financière de la Société tout en investissant dans l'avenir, l'actionariat et l'esprit familial, le travail en équipe, la réactivité, la ténacité, sans oublier le facteur chance, symbolisé par le trèfle de notre logo.

2016 restera marquée par deux événements majeurs :

- un nouveau succès du RAFALE avec la vente de 36 RAFALE à l'Inde,
- la première livraison d'un FALCON 8X, le 5 octobre 2016, faisant suite à sa certification en juin 2016 par l'EASA et la FAA, et à une campagne d'essais autour du monde particulièrement réussie qui a démontré la maturité de notre nouveau vaisseau amiral.

Par ailleurs, les valeurs de Dassault Aviation ont été consacrées par l'obtention en 2016 du Grand Prix Randstad Award de l'entreprise française la plus attractive toutes catégories confondues, suivie début 2017 par l'élection de la Société en tant que « meilleur employeur de France », toutes catégories confondues, par l'institut Statista pour le magazine économique Capital.

Malgré ces succès et cette fierté collective, l'année 2016 aura également été marquée par l'incertitude géopolitique et économique mondiale ancrant le marché de l'aviation d'affaires, déjà difficile en 2015, dans une morosité accrue, et un contexte de guerre des prix intense.

Concernant l'aviation d'affaires, au-delà de la première livraison d'un FALCON 8X, le 5 octobre 2016, l'année 2016 a été marquée par :

- 21 FALCON commandés (y compris 12 FALCON 5X annulés, conséquence du retard de Safran Aircraft Engines sur le moteur SilverCrest) contre 25 FALCON commandés (y compris 20 FALCON Netjets annulés) en 2015,
- 49 FALCON livrés contre 55 en 2015, en ligne avec notre prévision de 50 livraisons,
- après l'annonce par Safran Aircraft Engines de son calendrier de rattrapage du développement du moteur SilverCrest (décalage de la livraison du 1^{er} moteur complet de fin 2013 à début 2018), l'établissement d'un nouveau calendrier du programme FALCON 5X conduisant à un report des premières livraisons clients de fin 2017 à début 2020. Les modifications du moteur sont en cours de développement. Le 1^{er} moteur avec toutes les corrections sera testé en 2017 par Safran au sol et en vol sur avion banc d'essais au préalable de la campagne d'intégration en 2018,
- la commande d'un 3^{ème} FALCON 2000 de SURveillance MARitime par les garde-côtes japonais.

En ce qui concerne nos avions militaires, l'année 2016 a aussi donné lieu à :

- la signature d'un contrat d'offset simultanée à la signature et l'entrée en vigueur du contrat de vente de 36 RAFALE Inde,
- la livraison de 6 RAFALE à la France et 3 RAFALE à l'Égypte conformément à nos prévisions,
- la livraison de 2 RAFALE Marine France rétrofités au standard F3,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



- la poursuite des travaux de développement du standard F3-R,
- la notification par la France du marché de rénovation des MIRAGE 2000D,
- la poursuite des travaux de développement de la rénovation du système de combat de l'ATLANTIQUE 2.

Dans le cadre des drones de combat futurs :

- une nouvelle campagne d'essais en vol de l'avion de combat sans pilote nEURON, consacrée à des démonstrations de furtivité, ainsi qu'à des essais à la mer avec le porte-avions Charles de Gaulle,
- l'extension notifiée pour un an de la phase de faisabilité préparant un programme de démonstration ; la préparation avec nos partenaires industriels de la proposition pour le lancement, fin 2017, de la première phase de développement d'un démonstrateur opérationnel d'UCAS (Unmanned Combat Air System), une des composantes du Système de Combat Aérien Futur (SCAF/FCAS), suite au sommet franco-britannique d'Amiens du 3 mars 2016. La notification par ailleurs par la DGA de travaux nationaux de maturation technologique,
- le lancement par l'OCCAR (Organisme Conjoint de Coopération en matière d'ARmement), en liaison avec les ministères de la Défense français, allemand, italien et espagnol, d'une étude de définition de deux ans pour un drone MALE RPAS (Medium Altitude Long Endurance – Remotely Piloted Aircraft System) avec des technologies européennes. Cette étude associe Dassault Aviation, Airbus Defence & Space et Leonardo.

En 2016, nous avons également annoncé la création d'une Joint Venture avec le groupe RELIANCE en vue du pilotage de la réalisation d'offsets liés au contrat des 36 RAFALE indiens. Le 10 février 2017, Dassault Reliance Aerospace Limited a été créée.

L'année 2016 aura aussi été marquée par la poursuite du désengagement d'Airbus Group du capital de Dassault Aviation conduisant à un nouveau renforcement de notre actionnaire historique et majoritaire, GIMD. Le capital de Dassault Aviation est dorénavant détenu à 62,0% par GIMD, 27,5% par le flottant, 10,0% par Airbus Group, et 0,5% par Dassault Aviation.

Aujourd'hui, notre défi, c'est la préparation de l'avenir dans un environnement de plus en plus imprévisible et concurrentiel. Notre transformation doit contribuer au lancement d'un nouveau FALCON et nous permettre d'accroître nos parts de marché FALCON, en améliorant notre compétitivité (coûts, qualité, avantages concurrentiels).

Pour ce faire, nous avons lancé le plan de transformation « Piloter notre Avenir ». Il s'articule autour :

- de la culture, des compétences et des organisations,
- des outils numériques, des process et de l'innovation,
- de l'outil industriel (sites industriels Dassault Aviation et sous-traitance),
- du pilotage des programmes,

et s'appuie sur :

- les femmes et les hommes, au centre de la transformation,
- le numérique, tourné vers l'utilisateur, et qui sera le levier de la transformation.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



PERSPECTIVES 2017

Pour 2017, nos objectifs sont :

- vendre des FALCON et obtenir d'autres contrats RAFALE Export,
- au-delà de la réalisation du contrat RAFALE Inde, mise en œuvre du contrat offsets et notamment de la JV en Inde,
- nous assurer du bon déroulement du nouveau calendrier du moteur SilverCrest qui conditionne le calendrier du FALCON 5X,
- consolider la feuille de route France pour le RAFALE et les Drones,
- définir les briques technologiques du futur FALCON, et mettre en place les conditions de lancement d'un nouveau FALCON, en fonction des résultats d'une étude de marché,
- s'assurer de la transformation de la Société pour, en particulier, améliorer l'outil industriel et la compétitivité.

Le Groupe prévoit de livrer, en 2017, **45 FALCON** et **9 RAFALE** (1 à la France et 8 à l'Égypte). Le chiffre d'affaires 2017 devrait être supérieur à celui de 2016 compte tenu du chiffre d'affaires RAFALE Export.

GOVERNANCE

Le Conseil d'Administration de Dassault Aviation, ayant constaté les démissions de Madame Nicole DASSAULT et de Monsieur Alain GARCIA, a coopté :

- Madame Catherine DASSAULT
- Madame Mathilde LEMOINE

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Madame Mathilde LEMOINE est considérée comme un administrateur indépendant.

Ces nominations deviendront définitives après la ratification de ces cooptations qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai prochain. »

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



PRISES DE COMMANDES

Les **prises de commandes** 2016 sont de **9 558 millions d'euros** contre 9 884 millions d'euros en 2015. La part des prises de commandes à **l'export** est de **92%**.

Les prises de commandes sont constituées intégralement de commandes fermes.

21 FALCON ont été commandés (y compris **12 FALCON 5X annulés**, conséquence du retard de Safran Aircraft Engines sur le moteur SilverCrest) contre 25 FALCON commandés (y compris 20 FALCON Netjets annulés) en 2015. Ainsi, **les prises de commandes FALCON** représentent **1 419 millions d'euros** contre 1 602 millions d'euros en 2015. La faiblesse des prises de commandes est le reflet d'un marché de l'aviation d'affaires difficile.

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **8 139 millions d'euros** en 2016 contre 8 282 millions d'euros en 2015. La signature et l'entrée en vigueur du contrat de **36 RAFALE avec l'Inde** succèdent à l'entrée en vigueur en 2015 des contrats Égypte (24 RAFALE) et Qatar (24 RAFALE). Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats RAFALE Export (y compris les parts Thales et Safran), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part Dassault Aviation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires** 2016 est de **3 586 millions d'euros** contre 4 176 millions d'euros en 2015. La part du chiffre d'affaires à **l'export** est de **83%**.

49 FALCON ont été livrés en 2016 contre 55 en 2015. Cela est en ligne avec notre prévision de 50 livraisons en 2016. Le chiffre d'affaires FALCON s'élève en 2016 à **2 342 millions d'euros** contre 2 507 millions d'euros en 2015.

6 RAFALE ont été livrés à la France et **3 RAFALE** à l'Égypte au cours de l'exercice 2016. Le **chiffre d'affaires DÉFENSE** s'élève en 2016 à **1 244 millions d'euros** contre 1 669 millions d'euros en 2015. Le chiffre d'affaires DÉFENSE 2015 plus élevé bénéficiait de la livraison des travaux de modernisation des MIRAGE 2000 indiens au standard I/TI.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) est de 2,7 sur l'année 2016, du fait, en particulier, du contrat RAFALE Inde dont le chiffre d'affaires s'étalera sur plusieurs années.

CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes au 31 décembre 2016 est de **20 323 millions d'euros** contre 14 175 millions d'euros au 31 décembre 2015. La hausse s'explique par la commande RAFALE Inde en 2016.

Le carnet de commandes FALCON s'élève à **3 052 millions d'euros** contre 3 798 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend en particulier **63 FALCON** (contre 91 au 31 décembre 2015).

Le carnet de commandes Défense France s'élève à **2 793 millions d'euros** contre 2 622 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend en particulier **32 RAFALE** (contre 38 au 31 décembre 2015).

Le carnet de commandes Défense Export s'élève à **14 478 millions d'euros** contre 7 755 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend notamment **36 RAFALE Inde**, **24 RAFALE Qatar** (contre 24 au

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



31 décembre 2015) et **18 RAFALE Égypte** (contre 21 au 31 décembre 2015).

RÉSULTATS

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel 2016 est de **218 millions d'euros** contre 361 millions d'euros en 2015. **La marge opérationnelle** s'établit à **6,1%** contre 8,6% en 2015. Cette baisse est la conséquence d'un effet volume défavorable (baisse du chiffre d'affaires) combinée à une accentuation de la pression concurrentielle sur le marché FALCON. Cela a d'ailleurs conduit le Groupe à prendre des mesures d'adaptation des effectifs, provisionnées à hauteur de 39 M€ à fin 2016.

Résultat financier

Le résultat financier 2016 est de **11 millions d'euros** contre 19 millions d'euros en 2015.

Résultat net

Le résultat net 2016 est de **384 millions d'euros** contre 482 millions d'euros en 2015. La contribution de Thales dans le résultat net du Groupe est de 218 millions d'euros, contre 189 millions d'euros en 2015. **La marge nette** s'établit à **10,7%** en 2016 contre 11,5% en 2015.

Le résultat net 2016 par action s'établit à **45,50 €/action** contre 54,60 €/action en 2015.

TRÉSORERIE DISPONIBLE

La trésorerie disponible s'élève à **3 105 millions d'euros** au 31 décembre 2016 contre 2 885 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 220 millions d'euros.

Les flux de trésorerie opérationnels ont favorablement impacté la trésorerie disponible. Le besoin en fonds de roulement a notamment fortement diminué en raison des acomptes reçus dans le cadre des contrats RAFALE Export.

La hausse de la trésorerie liée aux activités opérationnelles est partiellement compensée par le rachat d'actions propres pour un montant de 477 millions d'euros au cours de l'année 2016.

BILAN

Le total des capitaux propres s'établit à **3 317 millions d'euros** au 31 décembre 2016 contre 3 771 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique en grande partie par le rachat d'actions propres pour un montant de 477 millions d'euros, les résultats de la période venant partiellement compenser cette baisse.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 1 185 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 210 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ils comprennent les emprunts souscrits par le Groupe en 2014 et 2015 pour 1 000 millions d'euros ainsi que la participation des salariés placée en compte courant bloqué.

Les stocks et en-cours ont augmenté de 578 millions d'euros et s'établissent à 4 006 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse s'explique notamment par la hausse des en-cours RAFALE Export.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2016



Les avances et acomptes reçus sur commandes nets des avances et acomptes versés augmentent de 1 268 millions d'euros au 31 décembre 2016 en raison principalement des acomptes reçus dans le cadre des contrats RAFALE Export, avec notamment le contrat RAFALE Inde.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2016 est stable à -507 millions d'euros (-506 millions d'euros au 31 décembre 2015).

DIVIDENDE ET PARTICIPATION / INTÉRESSEMENT

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2017, d'un dividende de **12,1 €/action** correspondant à un montant de 100 millions d'euros, soit un payout de 26%, contre 23% en 2016.

Au titre de la politique de distribution des résultats, les salariés du Groupe Dassault Aviation percevront, en Participation et Intéressement, **84 millions d'euros** (alors que l'application de la formule légale aurait conduit à un montant de 2 millions d'euros).

Option pour le paiement du dividende en actions

Le Conseil d'Administration propose d'offrir la possibilité aux actionnaires de percevoir le dividende auquel ils ont droit au titre de l'exercice 2016 en numéraire ou, en tout ou partie, sous forme d'actions.

En cas d'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises sans décote, à un prix égal à la moyenne des vingt derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Pour le cas où le montant du dividende pour lequel serait exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 18 MAI 2017

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société Mère (résolution n°1) et les comptes consolidés (résolution n°2) de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 mars 2017 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2016.

- **3^{ème} résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, constituant un total distribuable de 2 112 093 802,94 euros, à la distribution au titre de l'exercice 2016 d'un dividende de 12,1 euros par action qui sera mis en paiement le 21 juin 2017, le solde étant reporté à nouveau.

- **4^{ème} résolution : Option pour le paiement du dividende en actions :**

Il vous est proposé d'offrir la possibilité aux actionnaires de percevoir le dividende auquel ils ont droit au titre de l'exercice 2016 en numéraire ou, en tout ou partie, sous forme d'actions.

En cas d'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises sans décote, à un prix égal à la moyenne des vingt derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Pour le cas où le montant du dividende pour lequel serait exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

- **5^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant aux paragraphes 4.8.3 « Rémunération du Président-Directeur Général » et 4.8.6 « Tableaux de synthèse des rémunérations ».

- **6^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général Délégué :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant aux paragraphes 4.8.4 « Rémunération du Directeur Général Délégué » et 4.8.6 « Tableaux de synthèse des rémunérations ».

- **7^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2017 de M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général :**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2017 tel que décrit dans l'annexe 4 du Rapport de Gestion.

- **8^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2017 de M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué :**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2017 tel que décrit dans l'annexe 4 du Rapport de Gestion.

- **9^{ème} résolution : Quitus aux Administrateurs :**

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2016.

- **10^{ème} et 11^{ème} résolutions : Ratification de la nomination de deux Administrateurs :**

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 mars 2017, a procédé à la cooptation de deux Administrateurs, Madame Catherine DASSAULT et Madame Mathilde LEMOINE, en remplacement de Madame Nicole DASSAULT et Monsieur Alain GARCIA, démissionnaires. Vous trouverez en annexe 5 du Rapport de Gestion leur notice biographique. Il vous est demandé de ratifier ces cooptations.

- **12^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2016 relative aux conditions du bail consenti par GIMD à Dassault Aviation portant sur un immeuble de bureaux sis à Suresnes.

- **13^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au contrat de cession conclu avec AIRBUS GROUP SAS :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à l'acquisition de gré à gré par Dassault Aviation d'un bloc de 502 282 de ses propres actions (représentant 5,51 % de son capital) auprès d'AIRBUS GROUP SAS dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016.

- **14^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce et des dispositions du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Un tel programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs suivants :

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par actions (sous réserve de l'adoption de la résolution n°15 suivante),
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en actions de Dassault Aviation,
- 6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil pourrait, avec faculté de subdélégation, faire procéder au rachat d'actions Dassault Aviation dans la limite de 10% du capital de Dassault Aviation, pour un prix plafond de 1 500 euros par action, soit un investissement maximal de 1 237 617 000 euros.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 mai 2017, entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de la mise en œuvre de ce nouveau programme de rachat d'actions. Elle mettra fin, pour sa partie non utilisée, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 19 mai 2016 et prendra fin le 17 novembre 2018.

Résolution à caractère extraordinaire

- **15^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Cette nouvelle autorisation sera donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Elle privera d'effet, à compter du 18 mai 2017, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 janvier 2015.

Résolution à caractère ordinaire

• **16^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2017

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration dont le rapport de gestion du Conseil d'Administration et son rapport sur les actions de performance, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 256.695.962,15 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 379.066 milliers d'euros (dont 379.030 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

256.695.962,15 euros,

augmenté du report à nouveau de :

1.855.397.840,79 euros,

soit un total de :

2.112.093.802,94 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :

99.834.498,50 euros,

- solde au report à nouveau :

2.012.259.304,44 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 12,1 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 21 juin 2017, en euros, et le cas échéant, en actions et en euros, sous réserve de l'option du paiement du dividende en actions proposé à la 4^{ème} résolution ci-après. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.



Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2013	8,90	40 %
2014	10,00	40 %
2015	12,1	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

QUATRIÈME RÉOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, conformément à l'article 37 des statuts de la Société et à l'article L.232-18 du Code de commerce, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende en numéraire ou en tout ou partie, en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises sans décote à un prix égal à la moyenne des derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale, diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017.

Les actionnaires pourront opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 29 mai 2017 et le 9 juin 2017 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). À défaut d'option à la date du 9 juin 2017 au plus tard, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas opté ou qui n'auraient opté que pour une partie seulement en

faveur du paiement du dividende en actions, au terme de ce délai, ils percevront le dividende en numéraire sur la partie dudit dividende ne faisant pas l'objet d'un choix pour le paiement en actions, à compter du 21 juin 2017. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).



SIXIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2017 de M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, tels que figurant dans le Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants 2017 (Annexe 4 du Rapport de gestion).

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2017 de M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017, tels que figurant

dans le Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants 2017 (Annexe 4 du Rapport de gestion).

NEUVIÈME RÉOLUTION

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2016 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Catherine DASSAULT en qualité d'Administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2017, en remplacement de Madame Nicole DASSAULT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ONZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Mathilde LEMOINE en qualité d'Administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2017, en remplacement de Monsieur Alain GARCIA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38



et suivants du Code de commerce, approuve les conditions du bail consenti par GIMD à DASSAULT AVIATION (conditions autorisées par le Conseil d'Administration du 9 mars 2016) portant sur l'immeuble de bureaux sis à Suresnes et occupé par DASSAULT AVIATION, lequel immeuble a été acquis par GIMD auprès du précédent bailleur de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation d'une convention réglementée relative au contrat de cession conclu avec AIRBUS GROUP SAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à l'acquisition de gré à gré par DASSAULT AVIATION d'un bloc de 502.282 de ses propres actions (représentant 5,51% de son capital) auprès d'AIRBUS GROUP SAS dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par la douzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2016.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de DASSAULT AVIATION (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014,

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs ci-après :

1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution,

2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de DASSAULT AVIATION par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,

4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,

5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de DASSAULT AVIATION,

6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, dans le cadre de transactions négociées ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.



Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1.500 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1.237.617.000 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la société ou la personne chargée du service des titres tiendra

les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'Administration de DASSAULT AVIATION qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 19 mai 2016 pour la partie non utilisée de ce programme.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.



La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 janvier 2015. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.



DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66.006.280 €
9, rond-point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**À retourner à BNP PARIBAS Securities Services
CTS - Services aux Émetteurs - Assemblées
Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex**

Je soussigné,

(Nom, prénom)

(Adresse)

.....

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 18 mai 2017,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Fait à

Le

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier teneur du compte (banque, établissement financier ou prestataire de services d'investissement).*